

Compte rendu de la séance du 6 février 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11
Présents : 7 + 4 pouvoirs
Votants : 11

Date de la Convocation : 19 janvier 2019

Date d'affichage : 12 février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 6 février à 20 Heures 00

le **Conseil Municipal** de la Commune de **BERZE-LA-VILLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur Christophe JUVANON.

Étaient présents : Mesdames FELGUEIRAS Alda, LOMBARD Sylvie et MAUGUIN Marie-France. Messieurs BALME Alain et POINT Fabrice. KERGALL Hortense (arrivée à 20h15, n'a pas voté pour les points 1 et 2 délibération n°1).

Étaient Absents Excusés : Jean-François DRAPIER (a donné pouvoir à Christophe JUVANON), Joëlle PETIT (a donné pouvoir à Alda FELGUEIRAS), Jordan GUILLEMAUD (a donné pouvoir à Fabrice POINT), Marc LEGAT (a donné pouvoir à Marie-France MAUGUIN).

Absent :

Secrétaire de séance : Alda FELGUEIRAS

Avant de commencer, le Maire demande au Conseil Municipal de supprimer le point 2, délibération n°1 en raison de l'absence du document des impôts de Mâcon et d'ajouter deux délibérations concernant le personnel communal.

1) Approbation du dernier compte-rendu de Conseil Municipal

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 14 décembre 2018.

2) Délibération n°1 : Suppression du poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet et création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En vue de la nomination stagiaire de la secrétaire de mairie, il convient de supprimer ce poste et de créer les emplois correspondants.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- ACCEPTE la suppression du poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- ACCEPTE la création d'un poste permanent d'Adjoint Administratif à temps complet.
- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

3) Délibération n°2 : Modification du tableau des effectifs

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
 Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 8 novembre 2017,
 Considérant la possibilité de nommer stagiaire un agent au grade d'Adjoint administratif,

Le Maire propose à l'assemblée,
 D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS FILIERES	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
<u>ADMINISTRATIVE</u> Adjoint Administratif	C	1	35 heures
<u>ANIMATION</u> Adjoint d'Animation principal 2ème classe	C	1	29 heures 80
Adjoint d'Animation	C	1	30 heures 25
<u>TECHNIQUE</u> Agent de maitrise	C	1	28 heures 25
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	1	35 heures
Adjoint Technique	C	1	35 heures
TOTAL		6	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 10 voix POUR et 1 ABSTENTION, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} février 2019,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de BERZE LA VILLE chapitre 012, article 6411.

4) Délibération n°3 : Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les montants des subventions à verser aux associations pour l'année 2019. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'attribuer les sommes ci-après, pour un montant de **cinq mille six cent soixante euros et trente centimes** (5 660.30 €).

Associations	2019
ADMR	740.30 €
Association EVA	50 €
Amicale Don du sang	80 €
Club Roche Coche	300 €
Comité de Jumelage	200 €
Foot de la Roche Vineuse	300 €
Coopérative scolaire	2 500 €
PEP 71	50 €
Prévention routière	70 €
DDEN	50 €
Amis du Vieux Berzé	200 €
Société de Chasse	220 €
Soirée cartes et jeux	100 €
Sou des Écoles	800 €
TOTAL	5 660.30 € €

5) Délibération n°4 : MBA – Demande de fonds de concours pour des travaux de voirie et réseaux

Le Maire explique à l'assemblée que des travaux sont à effectuer concernant la voirie et les réseaux.

Les projets à réaliser sont :

- Création du réseau d'écoulement des eaux de pluie, des trottoirs et reprofilage de la voirie du hameau du Perret.
- Création du réseau d'écoulement des eaux de pluie et reprofilage de la rue des Vignes et de la rue de la Roche Coche au Bourg de BERZÉ-LA-VILLE.
- Enfouissement des lignes électriques aux hameaux des Furtins et Les Planches (Château Chardon).

Le Maire propose donc d'envoyer une demande de fonds de concours sur les travaux de voirie et réseaux à Mâconnais Beaujolais Agglomération pour un montant global de 52 920 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- Décide de demander le fonds de concours à MBA.
- Autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant.

6) Délibération n°5 : Préfecture – Demande de DETR 2019

Le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de rénovation du secrétariat de mairie au niveau électricité et peinture ainsi que de la porte vitrée extérieure de l'école.

Les travaux d'électricité et de peinture envisagés consisteraient :

- Au changement des luminaires dans le secrétariat, dans les salles attenantes et à la mise en conformité des réseaux électriques : 4 397.50 € HT
- A la réfection des murs du secrétariat : 2 723.50 € HT
- A la réfection de la porte vitrée en arc de cercle de l'école : 695.00 € HT

Le montant global des travaux s'élève à 7 816.00 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- Accepte les projets de rénovation des bâtiments Mairie et École.
- Sollicite l'aide de l'État dans le cadre de la DETR 2019.
- Autorise le Maire à effectuer les démarches relatives à la mise en place du projet concernant la signature et le suivi du dossier.

7) Délibération n°6 : Conseil Départemental – Demande de subvention pour l'Église

Dans le cadre du programme de conservation-restauration du patrimoine communal de Berzé-la-Ville, le Conseil Municipal, dans sa séance du 14 novembre 2018, a décidé de programmer en 2019, la restauration d'une partie des peintures murales de l'Église Notre-Dame de la Purification.

D'après le devis de Mme BLONDAUX, spécialisée en peinture murales et sculptures – diplômée de l'Université de PARIS I, le montant des travaux pour la partie Abside s'élève à 22 350 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

- 30% du montant HT par la DRAC soit 6 705 €
- 30% du montant HT par le Conseil Départemental soit 6 705 €
- le reste par la commune soit 8 940 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix POUR et 1 ABSTENTION, autorise le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental pour la réalisation du projet.

8) Délibération n°7 : Conseil Départemental – Demande de subvention dans le cadre des « amendes de police »

Le Maire expose à l'assemblée que la législation prévoit qu'une partie du produit des amendes de police peut être utilisée par les communes de moins de 10 000 habitants pour sécuriser les réseaux routiers à l'intérieur du périmètre de l'agglomération.

Le projet retenu est la sécurisation du hameau du Perret (création de trottoirs et rétrécissement de la chaussée) pour un montant de 28 985.50 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix POUR et 1 ABSTENTION, autorise le Maire à demander une subvention au Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police auprès de la Direction des Routes et Infrastructures.

9) Délibération n°8 : DRAC - Demande de subvention pour l'Église

Idem point n°8 délibération n°7 et même vote.

10) Questions diverses

Taxes locales : vote de principe, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter le taux des taxes locales pour 2019.

Démission de Madame Florie BONNIEL, conseillère municipale, en soutien aux élus démissionnaires et aux agriculteurs du Clunisois privés de l'I.C.H.N. à compter du 14 janvier 2019.

INSEE : populations légales au 01/01/2016 en vigueur à compter du 01/01/2019, 682 habitants.

Élections européennes : 26 mai 2019.

Radar pédagogique prêté par MBA en octobre 2018, positionné au hameau du Perret puis vers le lotissement « Les Terres de Vérize » : dans l'ensemble, vitesse de 50 km/h respectée par les usagers. Les statistiques montrent aussi un certains nombres de véhicules roulant au-delà de la limite autorisée. Le radar a de nouveau été sollicité auprès de MBA et sera installé du lundi 11 mars au lundi 1^{er} avril 2019 dans le Bourg.

Syndicat des Eaux de la Petite Grosne : changement d'une conduite d'eau potable à « Château Chardon ».

Villes et villages fleuris : conservation de la 2^{ème} fleur avec les félicitations du jury lors de la remise des prix le samedi 2 février à Chalon-sur-Saône. La commune concoure pour la 3^{ème} fleur. La municipalité remercie les bénévoles et les agents communaux.

Un article sur la commune est paru en février dans Les Cahiers du Fleurissement, magazine professionnel qui présente des conseils pratiques, simples et concrets en matière d'aménagement du cadre de vie et de fleurissement.

Jardin au naturel : samedi 6 avril 2019 de 10h00 à 12h00 sur la Place salle Simonet.

Le maire présente deux devis, le premier pour le remplacement de l'ordinateur du secrétariat de mairie pour 1 227.50 € HT et le deuxième pour la création de numéros de rues au Lotissement « Les Terres de Vérize » pour 115.88 € HT.

Commission de contrôle : l'arrêté portant nomination des membres de la commission chargée de la régularité des listes électorales dans la commune a été reçu en mairie le 17 janvier 2019. Ceux-ci sont désignés pour trois ans et a minima jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal. La liste est consultable sur le site internet.

Il a été constaté une diminution d'oiseaux depuis quelques mois.

France 3 Bourgogne est venu réaliser un reportage sur la commune lors de l'épisode neigeux du mercredi 23 janvier 2019.

Syndicat du Hameau de l'eau Vive : commencement des travaux en septembre pour la réfection de la salle de restauration et des bâtiments par la suite.

Vœux de la municipalité du 11 janvier : population nombreuse à cette cérémonie qui a permis de rencontrer les nouveaux habitants.

La gendarmerie informe le maire d'une forte augmentation de cambriolages dans le Val Lamartinien.

La séance est levée à 21h15.